

Ecole élémentaire

Rue XXXXXXXXXXXXXXXX

12345 XXXXX

Tél : XX-XX-XX-XX-XX

E-mail : XXXXXXXX@ac-XXXXXX.fr

# La réunion de rentrée

## 1) L'école

L'école compte **3 classes** et un effectif de **70 élèves** en cette rentrée des classes, soit **5 de moins** qu'en fin d'année dernière.

CLASSE	ENSEIGNANT(E)	EFFECTIFS	PARTICULARITÉ
CP/CE1	M <sup>me</sup> XXXXXXXX	9 CP + 12 CE1 (soit <u>21 élèves</u> )	
CE1/CE2	M <sup>me</sup> XXXXXXXX	8 CE1 + 13 CE2 (soit <u>21 élèves</u> )	
CM1/CM2	M <sup>r</sup> XXXXXXXX	15 CM1 + 13 CM2 (soit <u>28 élèves</u> )	Directeur de l'école

## 2) Les horaires de l'école

Cette année, les écoles du village font **leur retour à la semaine de 4 jours**. Pour rappel, **les nouveaux horaires** de l'école élémentaire **sont** désormais **les suivants** :

MATIN		APRÈS-MIDI	
ACCUEIL	FIN DE LA CLASSE	ACCUEIL	FIN DE LA CLASSE
8h25	12h05	13h40	16h20

Les horaires d'accueil sont ceux de l'ouverture du portail et de l'accès à la cour de récréation, la classe démarrant 10 min après.

Merci d'avance d'**être ponctuels tout au long de l'année** et d'éviter les retards, **à l'accueil comme à l'heure de rentrer chez soi** !

### 3) Les absences

Toute absence doit être **obligatoirement signalée le matin-même avant 9h par téléphone**, puis **justifiée par écrit** dans le cahier de liaison.

Merci pour cela de bien vouloir **remplir systématiquement un billet d'absence** que vous trouverez dans le cahier de liaison de votre enfant.

Votre enfant remettra ce billet à son enseignant à son retour en classe.

Un certificat médical est exigé seulement en cas de maladie contagieuse, ainsi que pour les dispenses d'éducation physique et sportive.

### 4) Le cahier de liaison

Le cahier de liaison contient toutes les informations utiles à la vie de vos enfants à l'école.

Pensez à **le consulter tous les jours** + **à signer systématiquement chaque information qui y figure**. Votre signature est en effet le seul moyen que nous ayons de savoir si vous avez bien pris connaissance des informations que nous vous transmettons, elle nous est donc **indispensable** !

Par ailleurs, tout au long de l'année scolaire, n'hésitez pas à recourir à ce cahier, à la messagerie du site de l'école ou à venir nous voir en personne afin de **nous faire part de toutes les interrogations que vous pourriez vous poser** concernant la scolarité de votre enfant ou de toute difficulté que lui ou vous pourriez rencontrer.

N'hésitez jamais à nous informer d'un point de détail ou à nous communiquer une simple information à tout moment, mais **aux temps d'accueil**, optez de préférence pour **une information écrite** ou **une demande de RDV** si les questions que vous vous posez appellent **des échanges longs et développés** entre vous et l'enseignant de votre enfant, de telle sorte à **ne pas poser de problème de surveillance ni à retarder trop longtemps l'entrée des élèves en classe**.

Les enseignants seront toujours à votre disposition pour **vous accorder une entrevue sur rendez-vous** (*demande à formuler par convenance, et sauf urgence, **au moins 48 heures à l'avance**, pour permettre à chaque enseignant de s'organiser !*).

Merci d'avance également de bien vouloir **nous faire part de tout changement d'adresse postale, de téléphone ou d'adresse mail** qui surviendrait en cours d'année scolaire !

### 5) Assurance scolaire

Il existe **2 types de sorties scolaires**.

Les **sorties obligatoires** sont celles qui se déroulent pendant le temps scolaire.

Pour ces sorties, l'assurance Responsabilité civile/Individuelle accidents corporels n'est pas nécessaire (*sorties à la piscine, au gymnase, ...*).

En revanche, **cette assurance devient obligatoire pour toutes les sorties facultatives**, c'est-à-dire les sorties qui incluent la totalité de la pause méridienne ou qui dépassent les horaires habituels de la classe (*sorties au musée, rencontres USEP, ...*).

Au moment de nous fournir l'attestation d'assurance scolaire que vous a peut-être déjà remis votre compagnie d'assurance, **merci** donc **de procéder à ces vérifications** :

- Vérifiez que l'attestation scolaire qu'on vous a remise comporte bien non seulement la mention « **Responsabilité civile** » (pour les dommages que votre enfant **peut causer**) mais également la « **Protection Individuelle Accidents** » ou « **Garantie Accidents Corporels** » (pour les dommages que votre enfant **peut subir**);
- Si possible, demandez une attestation **valable pour toute la durée de l'année scolaire 2018/2019** (c'est en principe le cas de la majorité des attestations que vous nous remettez chaque année).

### **Attention !**

La « **Responsabilité Civile** » de votre assurance habitation couvre les dommages ou les blessures causés par votre enfant, mais il n'est **pas protégé s'il est victime d'un accident sans tiers identifié**.

Une « **Protection Individuelle accident** » est donc **indispensable**.

Merci d'avance de **nous fournir cette attestation** scolaire **le plus rapidement possible** !

## **6) Le site Internet de l'école**

L'école est dotée d'**un Espace Numérique de Travail (E.N.T.)**.

Cette plateforme a pour objectif de permettre à la fois de **communiquer plus facilement avec les familles** des différentes classes **sur la vie et le fonctionnement de l'école**, mais aussi de permettre à chaque enseignant d'**utiliser un large panel d'applications numériques au service des apprentissages des élèves** :

- Le **blog** vous permet de découvrir la vie et les événements de la classe de votre enfant au travers d'articles souvent agrémentés de photos (*voire de vidéos* !)
- Un **calendrier** vous tient informé des principaux événements liés à la vie de la classe et de l'école (*sorties, anniversaires, fêtes...*)
- Une **messagerie** vous permet de communiquer directement avec l'enseignant de votre enfant
- Un **cahier de texte numérique** reprend le contenu de l'agenda avec la possibilité d'un contenu enrichi
- Une **médiathèque** permet de mettre des documents à disposition des élèves
- Un **moteur de recherche sécurisé** permet à vos enfants de naviguer sur Internet en toute sécurité...

En changeant d'interface d'un simple clic, vous pouvez également accéder à **l'Espace Numérique de Travail de l'école**.

De très nombreuses informations pratiques y figurent déjà : articles portant sur la vie de l'établissement, horaires de l'école, comptes rendus des Conseils d'école, règlement intérieur, calendrier scolaire, menu de la cantine, ...

Enfin, sachez que le site est **entièrement sécurisé**, **simple d'utilisation**, totalement **gratuit** et **sans publicité**.

**Un mot complet et détaillé** vous expliquant comment vous connecter à cet espace **est passé dans les cahiers la semaine dernière**.

Merci de **vous y référer pour de plus amples détails** et à **ne pas hésiter** aujourd'hui ou en cours d'année **à vous adresser à nous en cas de difficulté** ou d'interrogation.

L'équipe enseignante **encourage vivement chaque famille à consulter cet espace très régulièrement**.

## **7) La sécurité à l'école**

Depuis quelques années, les mesures de sécurité dans les écoles et les établissements scolaires ont été renforcées.

La bonne application de ces mesures nécessite **la coopération de l'ensemble des membres de la communauté éducative**.

La sécurité et la vigilance sont **l'affaire de tous**.

Pour rappel, les mesures de sécurité en vigueur sont **les suivantes** :

- *Tout comportement ou objet suspect est signalé.*
- *Un adulte de l'école est présent à l'entrée pour assurer l'accueil des élèves.*
- *Un contrôle visuel des sacs des adultes peut être effectué.*
- *L'identité des personnes extérieures à l'école est relevée dans le respect de la législation en vigueur.*
- *En tant que parents, vous ne devez pas vous attarder devant les portes d'accès pendant la dépose ou la récupération de vos enfants.*
- *Le maire est investi de pouvoirs de police, il peut notamment réguler voire interdire la circulation et le stationnement des véhicules aux abords de l'école. Le niveau Vigipirate « Alerte Attentat » prévoit l'interdiction du stationnement des véhicules aux abords des écoles.*
- *Vos enfants sont repris, à la fin de chaque demi-journée, par la personne responsable légale ou par toute personne nommément désignée par vous et par écrit à moi-même, sauf s'ils sont pris en charge, à votre demande, par un service de garde, de restauration scolaire ou par l'accueil périscolaire auquel votre enfant est inscrit.*

D'autre part, dans le cadre de la prévention, « **deux exercices seront organisés** durant l'année scolaire », dont « **un avant la Toussaint** », et « l'un de ces exercices portera sur **un attentat-intrusion** ». Vous serez informés de la date de la mise en œuvre de chacun de ces exercices.

**Deux infographies rappelant les bons réflexes à avoir** à titre de prévention et de sécurisation dans et à proximité des établissements scolaires **ont été affichées à la rentrée des classes**. L'une se trouve au panneau d'affichage situé à côté du portail, l'autre à la porte d'entrée de l'établissement.

## 8) L'association USEP

Le nom de la coopérative de notre école est « Association USEP de l'école d'XXXXX ».

Le but de cette association est de pouvoir s'affilier à l'USEP : Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré. En adhérant à l'USEP, **tous les élèves** de l'école élémentaire **vont être licenciés et pourront ainsi participer à des rencontres sportives**.

L'USEP participe aussi au financement des transports et prête du matériel sportif.

Nous allons donc faire passer lundi prochain un mot dans les cahiers de liaison afin de vous solliciter pour **le règlement de la cotisation de votre enfant**.

Le montant demandé cette année reste le même que celui demandé ces dernières années, soit **18 €**, ventilés comme suit : 11 € serviront à alimenter la coopérative scolaire/les 7 € restants seront une nouvelle fois destinés au paiement de la licence.

## 9) Le cycle « Piscine »

Cette année encore, les élèves de l'école élémentaire bénéficieront d'un cycle de 8 séances à la piscine de XXXXXXX, mais le calendrier et les modalités d'organisation seront en revanche bien différents des précédentes éditions.

Les deux cycles (GS/CP/CE1 + CE2/CM1/CM2) débuteront en effet tous deux simultanément début février et prendront fin début avril (le lundi matin pour les + grands et le jeudi après-midi pour les + petits).

Habituellement associés au cycle des élèves de CP/CE1, **les élèves de GS de maternelle n'avaient pas pu participer** il y a 2 ans au cycle « Piscine » du fait d'un **manque de parents agréés bénévoles 2** et d'un **nombre insuffisant de parents s'étant portés disponibles et volontaires pour accompagner hors du bassin**.

L'an dernier, grâce à un nombre suffisant de MNS d'enseignement, de parents agréés bénévoles 2 et de parents s'étant portés disponibles et volontaires pour accompagner hors du bassin, **les élèves de GS de maternelle**

avaient de nouveau pu participer au cycle « Piscine ».

Afin que la situation difficile d'il y a deux ans ne se reproduise pas, les équipes enseignantes des écoles maternelle et élémentaire souhaitent donc de nouveau profiter de leur réunion d'information respective pour rappeler à chaque parent l'importance à porter chaque année à la session d'agrément organisée par l'inspection académique qui seule peut permettre à un parent d'être agréé « bénévole 2 » et ainsi l'habiliter à accompagner dans l'eau.

Pour information, une session se compose d'un temps théorique + d'un temps dans l'eau et dure environ 2h. 2 sessions ont eu lieu l'an dernier fin novembre/début décembre (une sur le temps scolaire et une à partir de 17h00).

Nous ne connaissons pas encore la date de la (ou des) session(s) qui sera (seront) organisée(s) cette année, mais nous ne manquerons pas de vous communiquer ces informations dès qu'elles nous seront parvenues.

D'autre part, et c'est une nouveauté de cette année, les parents qui nous accompagneront bénévolement pour aller à la piscine devront désormais se déclarer de façon très précoce de manière à permettre à l'administration de vérifier leur honorabilité.

Concrètement, nous ferons passer dans les prochaines semaines un mot dans les cahiers de liaison que chaque parent susceptible ne serait-ce qu'une fois de nous accompagner à la piscine devra remplir (nom + prénom + date de naissance + ville et pays de naissance + adresse postale + téléphone + courriel).

Que vous soyez d'ores et déjà certains de vous proposer pour nous accompagner ou que vous pensiez qu'il n'y ait qu'une infime chance que cela se puisse, il vous faudra obligatoirement remplir ce court formulaire qui passera dans les cahiers de liaison et nous le rendre avant la date indiquée sans quoi vous ne pourrez pas être autorisé à nous accompagner lorsque le cycle « Piscine » de votre enfant débutera...

Pour information, les élèves de GS/CP/CE1 iront cette année à la piscine chaque jeudi après-midi du 7 février au 11 avril tandis que les élèves de CE2/CM1/CM2 s'y rendront pour leur part chaque lundi matin du 4 février au 8 avril 2019.

## 10) Classe-découverte

Après une année de repos, l'équipe enseignante de l'école élémentaire envisage d'organiser cette année une nouvelle classe-découverte !

Très peu d'informations vous seront communiquées ce soir, car nous souhaitons pouvoir vous présenter ce projet en détail, tant du point de vue du calendrier que des activités dont les élèves bénéficieraient et du centre qui nous accueillerait, et nous avons besoin de temps pour cela.

Nous pouvons simplement vous dire ce soir que cette classe-découverte :

- serait proposée aux 3 classes de l'école élémentaire
- durerait une semaine
- se déroulerait début mai
- serait axée sur les thèmes des sports nautiques, du littoral et du patrimoine !

Une présentation complète et détaillée de ce projet aura donc lieu mardi 25 septembre à 18h à la salle des fêtes. La présence d'au moins un parent par famille à cette réunion est évidemment vivement souhaitée !

Suite à ce temps d'information, une enquête sera organisée afin de recueillir l'assentiment des familles à ce projet, comme pour chacune des classes-découvertes réalisées ces dernières années.

La viabilité de ce projet ne dépendra alors plus que de l'adhésion morale et financière des familles à sa concrétisation.

# 11) Les élections des représentants des parents d'élèves au Conseil d'école

En tant que parent d'élève, vous devez être informé de ce qui se passe dans la classe, encourager votre enfant, le soutenir dans ses efforts pour réussir.

De multiples occasions vous permettent aussi de participer à la vie de l'école, et ainsi de mieux suivre la scolarité de votre enfant.

Parmi ces occasions se trouve la possibilité pour chacun d'entre vous de se présenter aux élections des représentants des parents d'élèves au Conseil d'école.

Le parent délégué assure un lien entre l'équipe éducative (*directeur, enseignants et médecin scolaire*) et les autres parents.

Il assiste au Conseil d'école, lequel se réunit 3 fois dans l'année (3 X 2 heures).

A quoi sert le Conseil d'école ?

- Il vote le règlement intérieur et adopte le projet d'école;
- Il est informé des résultats globaux de l'école;
- Il donne des avis sur le fonctionnement et les questions liées à la vie de l'école (*intégration des enfants handicapés, activités périscolaires, restauration scolaire, hygiène, sécurité des enfants*)...

Cette année, les élections se dérouleront le vendredi 12 octobre.

Pour rappel, chaque parent, dès lors qu'il n'a pas été déchu de l'autorité parentale et quelle que soit sa situation (*marié ou non, séparé, divorcé, etc.*) est électeur et éligible et peut constituer une liste, même sans être membre d'une fédération ou union nationale de parents d'élèves. Vous pouvez donc poser votre candidature et devenir vous-même délégué.

Chaque liste doit comporter au moins deux noms et, au plus, le double du nombre de sièges à pourvoir.

3 places de parents délégués + 3 places de suppléants sont à pourvoir pour notre école. Donc pas plus de 6 noms par liste, qu'il n'y en ait qu'une seule ou plusieurs.

Prochainement (*vendredi 28 septembre*) aura lieu une courte réunion au cours de laquelle les parents désireux de se porter candidats à ces élections seront conviés afin de déposer leurs listes et leurs déclarations de candidatures (J-10 avant les élections).

# 12) La participation à la vie de l'école

Au-delà des élections des représentants d'élèves au Conseil d'école, il existe pour chacune et chacun d'entre vous de multiples autres occasions de participer un tant soit peu à la vie de l'école.

Ce peut être :

- en accompagnant, même une fois dans l'année, à une sortie scolaire (*musée, cinéma, piscine, sortie USEP...*);
- en donnant un coup de main à l'organisation et au bon déroulement des festivités qui rythment l'année scolaire;
- en répondant aux diverses sollicitations qui peuvent vous être adressées par l'équipe enseignante ou les représentants des parents d'élèves tout au long de l'année;
- en étant vous-même à l'initiative d'une action qui, par exemple, pourrait aider au financement de la classe-découverte que nous envisageons d'organiser (*ventes, loto, soirée dansante, ...*).

Nous, enseignants mais aussi les représentants des parents d'élèves qui seront élus, avons besoin du concours de chacun pour faire vivre l'école et permettre ainsi d'apporter aux enfants les conditions optimales d'une année scolaire riche et réussie.

Le plus dur pour certains = vaincre sa timidité, mais il faut oser faire le pas et apporter ses forces et ses idées, notamment aux réunions de préparation des festivités que les parents délégués peuvent organiser.

**Nous comptons sur vous !!**

**2<sup>de</sup> partie : réunion dans les classes !**